

# Survivre en cas de crise grave – mettre son entreprise en sommeil



CHINE

En raison de la nouvelle vague de COVID en Chine, plusieurs villes ont adopté une politique stricte de confinement pour empêcher la propagation de la pandémie. De nombreuses entreprises ont déjà été lourdement touchées par le COVID, et leur fonctionnement devient de plus en plus coûteux. Afin d'encourager et de stimuler le marché et l'économie, le gouvernement chinois a, dans le cadre du *règlement administratif d'enregistrement des entités commerciales* (« le Règlement ») et de son décret d'application « le « Décret » entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2022, mis en place une nouvelle politique appelée « suspension provisoire d'activités » ou plus simplement « politique de mise en sommeil ».

Dans les circonstances difficiles actuelles, il nous semble important pour les entreprises de mieux connaître et comprendre cette politique afin de pouvoir l'utiliser lorsque nécessaire pour survivre et réduire leurs coûts. Cet article a pour but de vous donner une brève introduction des points clés de cette politique, étant précisé que notre équipe se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

## **I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA POLITIQUE DE MISE EN SOMMEIL D'UNE ENTREPRISE**

La politique de mise en sommeil permet aux entreprises confrontées à des difficultés commerciales dues à des catastrophes naturelles ou accidentelles, des urgences de santé publique, des événements touchant la sécurité de la société, ou d'autres motifs graves, de demander de manière discrétionnaire à l'administration de régulation du marché (l' « AMR ») de suspendre leurs activités pour une période déterminée d'une durée maximale de 3 ans, et de reprendre leurs activités quand elles seront en mesure de le faire.

### **1. DEMANDEUR**

Selon les dispositions du Règlement, toute entité commerciale qui développe des activités commerciales à but lucratif en République populaire de Chine est autorisée à déposer une demande de mise en sommeil, cela inclut notamment les personnes physiques et morale, telles que les entreprises, les entreprises individuelles, les partenariats, les coopératives d'agriculteurs, les succursales des sociétés étrangères, etc...

### **2. AUTORITÉ ADMINISTRATIVE CONCERNÉE**

La demande de mise en sommeil est à soumettre auprès du bureau de l'AMR au niveau du comté ou supérieur. Toutefois, dans certaines villes comme Pékin, la demande peut être soumise au niveau du district, alors que pour d'autres, comme Shenzhen, la demande doit se faire au niveau de la municipalité. Il est donc conseillé de vérifier les exigences de l'AMR de son lieu d'enregistrement.

## **II. PROCÉDURE À SUIVRE – EXEMPLE DE PÉKIN**

La politique de mise en sommeil étant toute récente, il n'y a pas encore de procédure détaillée et unifiée à ce jour. Shanghai par exemple, n'a pas encore publié de procédure officielle ou de circulaire locale concernant la mise en sommeil des entreprises. Cependant, la procédure peut bien être utilisée à Shanghai, ainsi que le démontre une demande de mise en sommeil déposée auprès de l'AMR du district de Qingpu à Shanghai le 1<sup>er</sup> mars 2022, soit le jour même de l'entrée en vigueur du Règlement national, et quelques jours avant l'entrée en confinement généralisé de Shanghai.

Vous trouverez ci-après pour référence, la procédure applicable à Pékin et décrite dans les *Mesures pour l'enregistrement de la suspension provisoire des activités des entités commerciales* (les « Mesures ») publiées par l'AMR de Pékin le 16 mars 2022, et entrées rétroactivement en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2022. Pour les autres villes, il est recommandé de se rapprocher de l'AMR concernée pour obtenir les détails sur les exigences locales et la procédure à suivre.

## 1. ENREGISTREMENT DE LA MISE EN SOMMEIL

L'autorité compétente est l'AMR au niveau du district.

La demande de mise en sommeil doit être soumise à l'AMR du district via la plateforme électronique de services aux entreprises de (<https://ect.scjg.beijing.gov.cn>). En cas de prorogation de la durée de suspension, l'entreprise devra déposer une demande en ce sens au moins 30 jours avant la date prévue de reprise des activités.

Les documents suivants doivent être soumis à l'AMR concernée :

- Une lettre de demande de suspension d'activités ; et
- Une lettre d'engagement relative à la suspension d'activités.

Les deux lettres sont établies selon le modèle disponible sur le site de l'AMR.

Les Mesures ne prévoient pas de délai d'examen des documents par l'AMR. Il semblerait au vu des cas passés, que ces délais soit d'environ un jour ouvrable, à condition que le dossier de demande soit bien complet et conforme aux exigences.

La durée de suspension des activités, ainsi que d'autres informations relatives à l'entreprise sera ensuite rendue publique par l'AMR par le biais du Système national d'information sur le crédit des entreprises.

Les entreprises engagées dans des opérations de e-commerce devront publier des informations sur la suspension de leurs activités sur la page d'accueil de leur site web ou à un endroit bien visible de ce dernier. Les opérateurs de plateformes de e-commerce ont l'obligation de vérifier et mettre à jour les informations des entreprises utilisant leurs plateformes.

## 2. REPRISE DES ACTIVITÉS

Les entreprises se trouvant dans les situations suivantes seront considérées comme ayant repris leurs activités :

- reprise volontaire des activités ;
- reprise de fait des activités ;
- expiration de la période de suspension enregistrée ; ou
- période cumulée de suspension supérieure à trois ans.

Dans les deux premiers cas, l'entreprise doit publier la fin de la période de mise en sommeil dans le Système national d'information sur le crédit des entreprises<sup>1</sup>, pour les deux derniers points, la reprise des activités est alors automatique.

## III – POINTS CLÉS D'UNE MISE EN SOMMEIL

1. Pendant la période de suspension d'activités, le fait que l'entreprise dormante ne puisse plus être contactée via l'adresse de son siège social n'est plus considéré comme une irrégularité. L'entreprise dormante peut fournir à l'AMR compétente une adresse à utiliser pour la transmission de documents légaux et de notifications officielles, adresse qui peut être différente de celle de son siège social, alors même que l'adresse officielle du siège social enregistré auprès de l'AMR et apparaissant sur la licence d'exploitation reste inchangée. Par conséquent, sous réserve des dispositions de son contrat

1. <http://www.gsxt.gov.cn/corp-query-homepage.html>

de bail et/ou de l'approbation du propriétaire des locaux, l'entreprise dormante peut résilier de manière anticipée le bail de son siège social afin de réduire considérablement ses coûts fixes. Cependant, dans la pratique, il peut être difficile d'obtenir l'accord du propriétaire, car les locaux occupés par l'entreprise dormante ne peuvent pas être loués par le propriétaire à d'autres locataires, tant qu'ils sont enregistrés auprès de l'AMR comme le siège social de l'entreprise dormante.

2. Avant de demander sa mise en sommeil, les Mesures prévoient que :

- L'entreprise concernée doit trouver un accord avec ses salariés quant au devenir de leurs relations de travail.
- dans le cas où l'entreprise conserverait des salariés pendant cette période, elle devra continuer à régler leurs contributions au fond de logement. Toutefois, si elle n'a pas les moyens de régler ces sommes, elle peut alors demander une diminution du taux de contribution ou des délais de paiement.

En revanche, les Mesures sont silencieuses sur la possibilité pour l'entreprise mise en sommeil de licencier unilatéralement ses employés ou d'arrêter momentanément le règlement de leurs salaires et de leurs charges sociales.

Nous avons tendance à penser que la mise en sommeil n'étant pas un motif de licenciement prévu par la loi sur les contrats de travail, l'entreprise ne peut qu'utiliser la décision de mise en sommeil pour aboutir à un accord amiable avec ses salariés. A défaut d'accord, l'entreprise peut également envisager de mettre ses employés en chômage technique et de régler alors leur rémunération selon les règles applicables aux périodes de chômage technique qui sont prévues au niveau national à l'article 12 de la *réglementation provisoire sur le paiement des salaires* publiée par l'ancien Ministère du travail le 6 décembre 1994. Ces règles peuvent se résumer ainsi :

- Pendant le premier cycle de paiement des salaires : paiement de la rémunération contractuelle normale ;
- A compter du deuxième cycle de paiement des salaires : paiement d'une rémunération qui ne peut être inférieure au SMIC local si l'employé a travaillé.

De nombreuses autorités locales ont publié des réglementations locales plus précises sur la base de ces principes nationaux, mais avec systématiquement une rémunération normale pendant le premier cycle de paiement des salaires, puis une rémunération réduite à compter du deuxième cycle de paiement des salaires. Les différences principales étant concentrées sur les modalités de calcul de la rémunération réduite : application du SMIC local, possibilité de verser une allocation de vie inférieure au SMIC local, part salariale des cotisations sociales et du fond de logement incluses ou non dans la rémunération versée aux employés, etc.

3. Pendant la période de mise en sommeil, l'entreprise doit continuer à soumettre ses rapports annuels en ligne. Elle doit en sus normalement continuer à effectuer ses déclarations fiscales, mais sous la forme de déclaration « zéro » puisque tous les chiffres déclarés devraient être nuls (hormis en cas de survenance d'un événement imposable isolé). Il est toutefois suggéré de vérifier auprès du bureau des impôts compétent si cette obligation de « déclaration zéro » peut être levée en pratique pendant cette période.
4. Toute entreprise qui se mettrait d'elle-même en sommeil, sans en faire la demande auprès de l'AMR compétente, peut se voir ordonner de remédier à ce manquement, et une amende d'un montant maximum de RMB 30,000 Yuan peut être imposée.
5. Pendant toute la période de mise en sommeil, l'entreprise n'est pas autorisée à modifier les informations enregistrées auprès de l'AMR. Toute modification ne peut se faire qu'une fois la reprise des activités notifiée à l'AMR.



Pour toute information complémentaire, merci de contacter :

Sylvie SAVOIE  
Associée responsable - Beijing Office  
[Savoie@dsavocats.com](mailto:Savoie@dsavocats.com)

NIU Yaqin  
Associate - Beijing Office  
[Niuyaqin@dsavocats.com](mailto:Niuyaqin@dsavocats.com)